

Hyloris Pharmaceuticals SA

Société anonyme (*naamloze vennootschap*)

Boulevard de Patience et Beaujonc 3/1

4000 Liège

Belgique

Numéro d'entreprise : 0674.494.151 (Liège, Division Liège)

(Ci-après dénommée « **Société** »)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2026

Le mardi 9 juin 2026 à 14h00 (heure belge), l'assemblée générale ordinaire des actionnaires (l'« **Assemblée** ») se tient au Boulevard de Patience et Beaujonc 3/1, 4000 Liège, Belgique.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Pour l'assemblée de cette année, la société a invité tous les participants à exercer leurs droits de l'une des manières suivantes :

1. Vote électronique avant l'Assemblée ;
2. Vote par lettre avant l'Assemblée ;
3. Représentation par procuration à l'Assemblée ; ou
4. Assister physiquement à l'Assemblée.

Composition du Bureau

L'Assemblée est ouverte à 14h00 (heure belge) sous la présidence de M. Stefan Yee, président du Conseil d'administration (le **Président**).

Le Président nomme Mme Ann De Jaeger comme secrétaire de l'Assemblée (la **Secrétaire**).

Le Président et la Secrétaire constituent le bureau de l'Assemblée (le **Bureau**).

Le Président propose de ne pas désigner de scrutateurs pour compter les voix. L'Assemblée marque son accord à l'unanimité sur ce point.

Langue de travail

Le Président constate que, conformément à la législation applicable, le français est la langue officielle de travail de l'Assemblée. Le Président note qu'une traduction en anglais du procès-verbal de cette Assemblée sera fournie.

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE

L'avis de convocation à cette Assemblée, tel que prévu par le Code belge des sociétés et des associations (le **CSA**), a été publié sur le site internet de la Société et circulé via la plateforme ABN AMRO le 8 mai 2026.

Les preuves des publications, ainsi que le communiqué de presse notifié à Belga, sont soumises au Bureau. Ces preuves seront conservées dans les archives de la Société, avec le procès-verbal de la présente Assemblée.

Les convocations à l'Assemblée (ainsi que les documents mentionnés à l'ordre du jour de l'Assemblée) ont également été adressées le 8 mai 2026 par courrier ou email aux actionnaires nominatifs, aux titulaires de droits de souscription, aux administrateurs et au commissaire BDO Réviseurs d'Entreprises, représenté par M. Christophe Pelzer.

La preuve de ces convocations est soumise au Bureau. Cette preuve sera conservée dans les archives de la Société avec le procès-verbal de la présente Assemblée.

Tout actionnaire pouvait obtenir gratuitement une copie des documents mentionnés à l'ordre du jour de l'Assemblée au siège de la Société.

En outre, à compter du 8 mai 2026, la documentation suivante a été rendue disponible sur le site internet de la Société :

- la convocation (ainsi que les documents mentionnés à l'ordre du jour de l'Assemblée) ;
- un formulaire de procuration ;
- un formulaire pour voter par correspondance ;

Les preuves de la publication des convocations et des documents mentionnés dans la liste ci-dessus seront conservées dans les archives de la Société avec le procès-verbal de la présente Assemblée.

LISTE DE PRÉSENCE

La date d'enregistrement de l'Assemblée était le mardi 26 mai 2026 à minuit (heure belge). Conformément à la législation applicable et aux statuts, seules les personnes détenant des actions ou des droits de souscription émis par la Société à la date d'enregistrement susmentionnée participent à l'Assemblée et figurent sur la liste des présences jointe en Annexe 1.

A cet égard, une liste de présence a été établie indiquant (i) l'identité des actionnaires ou détenteurs de droits de souscription qui participent à l'Assemblée et qui ont respecté les formalités établies par la législation applicable et les statuts, (ii) le domicile ou le siège social de ces actionnaires ou détenteurs de droit de souscription, (iii) le cas échéant, l'identité du mandataire de ces actionnaires ou détenteurs de droit de souscription, et (iv) le nombre d'actions ou de droits de souscription avec lesquels ces actionnaires ou détenteurs de droits de souscription participent au vote.

Une liste séparée a été préparée pour les actionnaires qui ont valablement soumis leur vote par lettre ou électroniquement conformément au CSA et aux statuts de la Société.

Les différents documents sous-jacents ainsi que les procurations, les formulaires de vote par correspondance et les votes électroniques seront attachés au procès-verbal conformément à la législation applicable.

En outre, la Société n'a reçu aucune demande, conformément au CSA, de la part d'actionnaires qui, seuls ou conjointement, représentent au moins trois (3) % du capital de la Société, en vue d'ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour de l'Assemblée et/ou des propositions de résolution concernant des points à l'ordre du jour nouveaux ou existants.

Le capital de la Société s'élève à 140.001,87 EUR et est représenté par 28.000.374 actions, sans valeur nominale, représentant chacune la même fraction du capital de la Société. Sur la base de la liste de présence susvisée et de la vérification de l'admission à l'Assemblée, il apparaît que 13.581.558 actions au total soit 48,50 % des actions en circulation et existantes sont présentes ou représentées à l'Assemblée ou ont voté par correspondance ou électroniquement préalablement à l'Assemblée.

Le Président constate que les administrateurs de la Société suivant participent l'Assemblée : M. Stijn Van Rompay, M. Vincent Van Dessel et M. Stefan Yee.

Le Président constate également que le commissaire de la Société, BDO Réviseurs d'Entreprises, représenté par Monsieur Christophe Pelzer, participe à l'Assemblée.

QUORUM ET VOTE

Conformément à l'article 25/1 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé et aux statuts de la Société, nul ne peut participer à une assemblée générale pour plus de droits de vote que ceux attachés aux actions pour lesquelles cette personne a déposé auprès de la Société une notification au moins vingt (20) jours avant la date de l'assemblée générale. Les seuils pertinents pour un avis sont de trois (3) %, cinq (5) %, sept et demi (7,5) %, dix (10) %, quinze (15) %, vingt (20) % et tout autre multiple de cinq (5) % des droits de vote en circulation. Tout actionnaire votant physiquement, par correspondance, électroniquement ou par procuration peut participer avec toutes les actions pour lesquelles il a confirmé sa participation.

Il n'y a ni quorum ni majorité spécialement requis pour délibérer et voter sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée. Conformément aux statuts de la Société, chaque action donne droit à une voix. Les résolutions proposées à l'ordre du jour seront adoptées si une majorité simple des voix valablement exprimées les approuve.

Conformément à l'article 7:135 du CSA, les titulaires de parts bénéficiaires, d'obligations convertibles, de droits de souscription ou de certificats émis avec la collaboration de la Société ont le droit de participer à l'Assemblée et peuvent voter avec voix consultative.

VALIDITÉ DE LA RÉUNION

Les déclarations précitées du Président sont vérifiées et approuvées par l'Assemblée. Par la suite, l'Assemblée constate et confirme qu'elle a été valablement convoquée et est valablement constituée.

ORDRE DU JOUR ET PROPOSITIONS DE RÉSOLUTION

ORDRE DU JOUR

Le président élabore les points de l'ordre du jour de la réunion :

1. Prendre connaissance du rapport annuel du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025.
2. Prendre connaissance du rapport annuel du commissaire relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025.
3. Approuver les comptes annuels statutaires de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et l'affectation du résultat qui y est reprise.
4. Prendre connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire portant sur les comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
5. Prendre connaissance des comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
6. Donner décharge aux administrateurs.
7. Donner décharge au commissaire.
8. Voter (vote consultatif) sur le rapport de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.
9. Approuver la politique de rémunération 2026 - 2029 modifiée.
10. Donner procuration pour l'accomplissement des formalités.

QUESTIONS

Tout actionnaire et titulaire de droits de souscription avait le droit de poser des questions au Conseil d'administration et au commissaire sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.

La Société n'a pas reçu de questions écrites préalablement à l'Assemblée.

Avant d'inviter les actionnaires et les titulaires de droits de souscription à voter sur les résolutions proposées telles qu'énoncées à l'ordre du jour, le Président invite les actionnaires participants et les titulaires de droits de souscription qui le souhaitent à poser des questions relatives aux points inscrits à l'ordre du jour.

L'Assemblée traite les questions des actionnaires et des titulaires de droits de souscription.

Le Président déclare ensuite que les débats sont clos et propose à l'Assemblée de voter sur les résolutions proposées.

Le vote a lieu par voie électronique ou en personne. Les votes des actionnaires ayant voté à l'avance par courrier ou électroniquement ont déjà été enregistrés dans la base de données de ce système électronique et sont automatiquement ajoutés aux votes exprimés pendant la séance.

Avant les votes, M. Stefan Yee explique les modalités de vote.

RÉSOLUTIONS

Le Président demande à l'Assemblée d'accepter que les documents mentionnés dans l'ordre du jour ne soient pas lus, étant donné qu'ils ont été mis à la disposition de chacun des actionnaires et titulaires

de droits de souscription, qui ont ainsi pu prendre connaissance de ces documents avant l'assemblée. L'Assemblée approuve cette proposition à l'unanimité. L'Assemblée procède à la délibération des points inscrits à l'ordre du jour :

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

1. Prendre connaissance du rapport annuel du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025

Ce point à l'ordre du jour ne nécessite pas de résolution.

L'Assemblée prend acte du rapport du Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

2. Prendre connaissance du rapport du Commissaire relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025

Ce point à l'ordre du jour ne nécessite pas de résolution.

L'Assemblée prend acte du rapport du Commissaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

3. Approuver les comptes annuels statutaires de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et l'affectation du résultat qui y est reprise

Résolution proposée

Il est proposé d'approuver les comptes annuels statutaires de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et l'affectation du résultat qui y est reprise telle qu'établie par le Conseil d'Administration. L'affectation du résultat est la suivante :

Perte de l'exercice de 2025	1.205.801 EUR
Perte reportée de l'exercice précédent	33.297.781 EUR
Perte à reporter	34.503.582 EUR

Résolution

L'Assemblée approuve les comptes annuels statutaires de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et l'affectation du résultat qui y est reprise telle qu'établie par le Conseil d'Administration.

L'affectation du résultat est la suivante :

Perte de l'exercice de 2025	1.205.801 EUR
Perte reportée de l'exercice précédent	33.297.781 EUR
Perte à reporter	34.503.582 EUR

Cette résolution est adoptée comme suit :

Pour	Contre	Abstention
13.581.558	0	0

13.581.558 votes valablement exprimés ont été enregistrés pour le même nombre d'actions, ce qui représente 48,50 % du capital de la Société.

4. Prendre connaissance des rapports du Conseil d'administration et du commissaire portant sur les comptes annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Ce point à l'ordre du jour ne nécessite pas de résolution.

L'Assemblée prend acte des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire sur les comptes annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

5. Prendre connaissance des comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Résolution proposée

Ce point à l'ordre du jour ne nécessite pas de résolution.

Résolution

L'Assemblée prend acte des comptes annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

6. Donner décharge aux administrateurs

Résolution proposée

Il est proposé de donner décharge à chaque administrateur pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Résolution

L'Assemblée décide de donner décharge à chaque administrateur pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée comme suit :

Pour	Contre	Abstention
13.581.558	0	0

13.581.558 votes valablement exprimés ont été enregistrés pour le même nombre d'actions, ce qui représente 48,50 % du capital de la Société.

7. Donner décharge au commissaire

Résolution proposée

Il est proposé de donner décharge à BDO BEDRIJFSREVISOREN BV | BDO RÉVISEURS D'ENTREPRISES SRL, représentée par M. Christophe Pelzer, en ce qui concerne ses fonctions pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Résolution

L'Assemblée décide de donner décharge à BDO BEDRIJFSREVISOREN BV | BDO RÉVISEURS D'ENTREPRISES SRL, représentée par M. Christophe Pelzer, en ce qui concerne ses fonctions pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée comme suit :

Pour	Contre	Abstention
13.581.558	0	0

13.581.558 votes valablement exprimés ont été enregistrés pour le même nombre d'actions, ce qui représente 48,50 % du capital de la Société.

8. Voter (vote consultatif) sur le rapport de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Résolution proposée

Il est proposé d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, tel qu'élaboré dans le rapport annuel dans la sous-section Corporate – Governance – Rapport de Rémunération (p. 85 et suivantes). Vous pouvez consulter le rapport annuel de 2025 sur le site Internet de la Société à l'adresse <https://hyloris.com/shareholders-meeting-2025>.

Résolution

L'Assemblée décide d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée comme suit :

Pour	Contre	Abstention
13.581.558	0	0

13.581.558 votes valablement exprimés ont été enregistrés pour le même nombre d'actions, ce qui représente 48,50 % du capital de la Société.

9. Approuver la politique de rémunération 2026 - 2029 modifiée

La politique de rémunération actuelle a été approuvée lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 11 juin 2024.

Sur recommandation du comité de rémunération et de nomination, le Conseil d'Administration a élaboré une politique de rémunération 2026-2029 modifiée, disponible sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://hyloris.com/2026-shareholders-meeting/>. Si l'Assemblée Annuelle n'approuve pas la nouvelle politique proposée, la Société continuera à rémunérer ses administrateurs, autres dirigeants et délégués à la gestion journalière conformément à la politique approuvée existante.

Résolution proposée

Il est proposé d'approuver la politique de rémunération 2026-2029 modifiée.

Résolution

L'Assemblée décide d'approuver la politique de rémunération 2026-2029 modifiée.

Cette résolution est adoptée comme suit :

Pour	Contre	Abstention
13.581.558	0	0

13.581.558 votes valablement exprimés ont été enregistrés pour le même nombre d'actions, ce qui représente 48,50 % du capital de la Société.

10. Donner procuration pour l'accomplissement des formalités

Résolution proposée

Il est proposé d'accorder des pouvoirs spéciaux à Sybefica Invest SRL (Vincent Van Dessel), administrateur, et à Marion Baine et Machias Tas (avocats au sein d'Eubelius SRL) et Silke De Greef (assistante juridique auprès d'Eubelius SRL), ainsi que, plus généralement, tous les avocats et assistants juridiques d'Eubelius SRL, chacun agissant à titre individuel, avec faculté de substitution et de subdélégation, afin d'accomplir au nom et pour le compte de la Société toutes formalités relatives aux obligations de publication imposées par la loi concernant les résolutions adoptées lors de la présente Assemblée Annuelle et, plus particulièrement, pour publier un extrait du présent procès-verbal dans les Annexes au Moniteur belge et, de manière générale, pour accomplir toutes démarches au greffe du tribunal de l'entreprise et tout ce qui est nécessaire à ces fins.

Dans la mesure permise par la loi, le soussigné renonce à toute action en responsabilité à l'encontre du (des) mandataire(s) (ainsi que de leurs substituts et subdélégués) et s'engage à les indemniser de tout dommage qu'ils pourraient subir du fait de tout acte accompli dans le cadre de la présente procuration.

Résolution

L'Assemblée décide d'accorder des pouvoirs spéciaux à Sybefica Invest SRL (Vincent Van Dessel), administrateur, et à Marion Baine et Machias Tas (avocats au sein d'Eubelius SRL) et Silke De Greef (assistante juridique auprès d'Eubelius SRL), ainsi que, plus généralement, tous les avocats et assistants juridiques d'Eubelius SRL, chacun agissant à titre individuel, avec faculté de substitution et de subdélégation, afin d'accomplir au nom et pour le compte de la Société toutes formalités relatives aux obligations de publication imposées par la loi concernant les résolutions adoptées lors de la présente Assemblée Annuelle et, plus particulièrement, pour publier un extrait du présent procès-verbal dans les Annexes au Moniteur belge et, de manière générale, pour accomplir toutes démarches au greffe du tribunal de l'entreprise et tout ce qui est nécessaire à ces fins.

Dans la mesure permise par la loi, le soussigné renonce à toute action en responsabilité à l'encontre du (des) mandataire(s) (ainsi que de leurs substituts et subdélégués) et s'engage à les indemniser de tout dommage qu'ils pourraient subir du fait de tout acte accompli dans le cadre de la présente procuration.

Cette résolution est adoptée comme suit :

Pour	Contre	Abstention
13.581.558	0	0

13.581.558 votes valablement exprimés ont été enregistrés pour le même nombre d'actions, ce qui représente 48,50 % du capital de la Société.

Tous les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ont été traités et personne ne demande la parole.

L'Assemblée exempte la secrétaire de la lecture du procès-verbal. Le Président clôt l'Assemblée 16h30] (heure belge).

Le procès-verbal sera publié sur le site internet de la Société endéans les délais légaux applicables.

Ce procès-verbal est signé par le Bureau et tout actionnaire qui en fait la demande.

Signé par :

Stefan Yee
Président

Ann De Jaeger
Secrétaire

Annexe 1 : Liste de présence

Actionnaire / Détenteur de droit de souscription	Adresse	Code postal	Ville	# Actions	# Droits de souscription
Geert Van Lent				130	
Amv 123 Société Simple				30,000	
Stijn Van Rompay				7,243,067	
Lieve Van Rompay				400,000	
Nick Reunbrouck				1,510,716	
Maurizio Passanisi				94,524	
Kurt De Herdt				23,541,000	
Navidad Ortiz Gordo				320,000	
Thomas Jacobsen				3,432,838	
GSBZ				361,764	
Pieter Van Rompay				165,748	

13.581.558	
48,50%	